

Date de dépôt : 17 septembre 2013

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. David Amsler, François Haldemann, Gabriel Barrillier, Serge Hiltpold, Jacques Jeannerat, Charles Selleger, Francis Walpen, Antoine Barde, René Desbaillets, Beatriz de Candolle, Renaud Gautier, Nathalie Schneuwly, Fabienne Gautier, Christophe Aumeunier, Nathalie Fontanet, Pierre Conne, Michel Ducret, Ivan Slatkine : Favorisons les investissements privés dans le canton de Genève !

Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (page 1)

Rapport de première minorité de M. François Lefort (page 21)

Rapport de seconde minorité de M. Roger Deneys (page 25)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission s'est réunie les 8, 22 et 29 avril ainsi que le 3 juin 2013, sous la présidence de M. Edouard Cuendet. Ont assisté pour le moins à une partie des travaux : M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, DARES, M^{me} Pauline Borsinger, secrétaire générale adjointe, DARES, M. Jean-Charles Magnin, directeur des affaires économiques, DARES. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Hubert Demain ; merci pour son travail.

Cette résolution invite le Conseil d'Etat à :

- favoriser les investissements privés, qui peuvent se matérialiser sous de nombreuses formes :
 - la vente de terrains ou de bâtiments ne représentant pas, ou plus, un bien public de première importance ;
 - l'octroi de droits de superficie distincts et permanents de longue durée pour permettre la réalisation de bâtiments, notamment dans le PAV ou les grands projets immobiliers ;
 - la mise en location ou la vente de surfaces administratives non indispensables au fonctionnement de l'Etat ;
 - le partenariat public-privé pour le financement d'infrastructures rentables comme des centres sportifs, des ports ou des centres commerciaux ;
 - toute autre forme d'implication des investisseurs privés dans la réalisation d'infrastructures ;
- informer la Commission des finances, puis le Grand Conseil, tous les six mois, des mesures prises à court, moyen et long terme pour favoriser ces investissements privés.

Présentation de la résolution par M. David Amsler, auteur

M. Amsler constate que le volume d'investissements de l'Etat est en diminution depuis 2010 ; les dettes sont en augmentation et le logement en diminution, sans oublier les infrastructures qui pâtissent de cette situation. Les grands chantiers accaparent la majeure partie des capacités financières de l'Etat et notamment de sa capacité d'autofinancement. Dans le secteur de l'enseignement, par exemple, certains bâtiments sont vieillissants et la population scolaire est en augmentation.

Pourtant, d'importants investisseurs privés continuent à s'intéresser à notre canton et cet intérêt mérite toute notre attention.

Par conséquent, la résolution propose globalement l'amélioration des conditions-cadres au travers d'une série de mesures ici proposées comme par exemple, la vente de terrains et de bâtiments publics dont l'utilité publique immédiate n'est plus réellement significative ; ou comme l'accentuation des droits de superficie ou l'approfondissement du partenariat public-privé (PPP).

Il s'agirait en outre d'établir un point de situation sur l'avancement de ces mesures, à intervalles réguliers tous les six mois.

Il se saisit de quelques excellents exemples déjà réalisés en termes de partenariat public-privé.

L'emblématique pont Hans Wilsdorf a été financé par la fondation homonyme, mais a curieusement donné lieu à de nombreuses discussions voire à certaines réticences alors qu'il s'agissait purement et simplement d'accepter un cadeau.

Il cite aussi les initiatives de l'IHEID portant sur la maison de la paix et la maison des étudiants qui a été financée par le secteur privé. Toujours au plan des écoles, les grandes écoles privées genevoises (Florimont, Moser, Ecole INT) fonctionnent sans subvention de l'Etat tout en participant au dispositif général de formation.

Il cite également l'exemple des coopératives d'habitation, dont la seule implication publique se limite généralement à garantir un cautionnement. Enfin, l'exemple bien connu et très utile de la FTI (fondation des terrains industriels).

A contrario, certains exemples semblent montrer des limites et un certain nombre de difficultés.

Que l'on parle du Musée d'art et d'histoire (MAH) dont la rénovation est absolument nécessaire et qui rencontre pourtant de nombreuses difficultés lorsqu'il s'agit de permettre à un investisseur privé d'y participer.

Le portail des Nations est également un exemple significatif de cette volonté d'investissement privé souvent contrarié par divers éléments alors que le délai pour l'obtention de ce soutien implique de débiter des travaux avant la fin 2014.

Quant à la traversée du lac, elle pourrait fort bien s'accommoder d'une solution PPP. Il cite encore, le parking des Clés-de-Rive.

Sur le chantier du PAV qui aujourd'hui occupe les esprits, il mentionne le projet sur le site de la Marbrerie, le concours SIA qui a précédé ainsi que la désignation du lauréat et le fait qu'à ce stade l'Etat dispose de tous les éléments pour agir y compris par l'octroi de ce projet à deux coopératives d'habitation, mais se trouve freiné par la réglementation PDQ/PLQ auxquels il est pourtant possible de déroger. Il est regrettable de constater que ce projet ne peut pas démarrer à cause d'un passage obligé par le PDQ/PLQ.

Toujours dans le même périmètre, le secteur de l'Etoile est également le lieu de quelques blocages. Un mandat d'étude parallèle pour maîtrise urbaine a été lancé aujourd'hui au stade de la préqualification et concerne également le secteur privé. Certains propriétaires dans ce périmètre développent pourtant, depuis des années, différents projets. Cette procédure s'ajoute aux autres qui suivront en termes de plan directeur et de plan localisé ainsi que d'autorisation de construire.

Enfin, il doit saluer l'initiative du concours adressé aux investisseurs lancé par le Conseil d'Etat au sujet de la caserne des Vernets qui pourrait voir éclore 1 500 logements pour un volume d'investissements situé entre 750 et 800 millions de francs. Cette opération nécessite évidemment de trouver des investisseurs qui se trouvent néanmoins contraints dès l'origine d'accepter les résultats d'un futur concours d'architecture et d'urbanisme. Par ailleurs, des contraintes financières assez lourdes sont également exigées au terme d'une promesse du droit de superficie, dont une partie des montants ne sera pas remboursable si le projet n'aboutit pas.

Il y a fort à parier que les investisseurs ne manqueront pas de comparer les exigences respectives des différents chantiers disponibles à l'investissement dans d'autres villes.

Il salue une fois encore la volonté du Conseil d'Etat d'aller vers un financement privé – mais rappelle que des exigences trop élevées seraient de nature à contrecarrer l'objectif final visant à augmenter le nombre de logements à Genève.

En conclusion, l'auteur principal de la résolution indique que les sujets qu'elle développe sont toujours aussi brûlants. Il rappelle d'ailleurs que la Commission des travaux n'a voté dans les derniers mois qu'un crédit relativement réduit de 15 millions – pour le déplacement des jardins familiaux de PLO et qu'à ce rythme les développements attendus en termes d'infrastructures et de logements risquent de se faire longtemps attendre.

Questions et discussion

Une députée (S) revient sur l'évaluation de ce qu'il est convenu d'appeler les biens publics d'importance dont il conviendrait de pouvoir avoir une définition relativement précise.

En outre, il lui semble que l'inventaire que semblent réclamer les auteurs a déjà été réalisé. Elle voudrait par ailleurs mieux comprendre ce que les auteurs définissent comme des projets privés initiés par l'Etat.

M. Amsler répète que la détermination d'un bien public d'importance s'effectue en vertu de son utilité actuelle directe, et devrait permettre diverses mutations utiles à la collectivité comme l'échange d'un terrain, la vente d'un bien ou la mise en location. Il lui semble que ces actions doivent être possibles sur une partie des 1 200 ou 1 300 biens immobiliers appartenant à l'Etat. A ce stade, il n'a pas connaissance d'un inventaire dressé en ce sens. Il ne s'agit évidemment pas des biens dûment utilisés par la collectivité.

L'exemple type d'un projet privé initié par l'Etat est celui de la caserne des Vernets avec octroi d'un droit de superficie.

Traversée du lac

Un député (UDC) revient sur l'historique de quelques cadeaux offerts à la collectivité genevoise et qui firent pourtant l'objet de dissensions et de vives discussions. Il confirme les projets déjà cités ainsi que les mécènes bien connus. Il regrette que la Ville de Genève fasse souvent la fine bouche.

Or, les acteurs institutionnels (caisses de pension) sont à la recherche constante d'investissements importants et offrent des rendements bien supérieurs aux obligations du marché.

Il voudrait connaître l'avis de l'orateur sur la possibilité d'utiliser le système des péages pour permettre le montage de certains projets comme la traversée de la rade ou le CEVA.

M. Amsler revient sur l'idée souvent évoquée d'un financement de la traversée du lac par la mise en place d'un péage et rappelle qu'un tel dispositif est parfaitement imaginable sur le plan juridique pour autant qu'intervienne un vote spécifique des Chambres fédérales de manière à suspendre vis-à-vis de cet ouvrage le principe de la gratuité des infrastructures fédérales comme ce fut par exemple le cas pour le tunnel du Grand-Saint-Bernard.

La Constitution suisse ne doit absolument pas être modifiée.

Le principe est connu, l'investisseur construit et utilise l'infrastructure durant une période définie puis transfère cette infrastructure à la collectivité publique. Le montage financier permettra à l'investisseur d'obtenir un rendement suffisant.

Le CEVA connaît une configuration différente, au travers d'un PPP. L'Etat fait financer l'infrastructure par le secteur privé et sert ensuite à ce dernier un intérêt ou une redevance sur l'utilisation. Les pays anglo-saxons sont coutumiers de ce type de configuration.

En Suisse, les collectivités publiques disposent généralement de suffisamment de moyens ou de leviers financiers pour ne pas nécessairement recourir aux investisseurs privés pour les projets d'infrastructures publiques.

Vente de bâtiments publics

Un député (S) s'interroge également sur l'opportunité et la pertinence de procéder cas échéant à la vente de bâtiments publics alors que le droit de superficie peut être avantageusement utilisé.

Il note également que certains chantiers, notamment en France, se réalisent à grands frais par des investisseurs privés et ne sont finalement pas exactement avantageux pour l'Etat.

M. Amsler admet que le PPP n'est pas nécessairement la solution idéale dans tous les cas de figure, mais voit par exemple dans la vente et la réaffectation de certains biens un bénéfice immédiat pour l'Etat.

Il peut s'agir par exemple d'une parcelle en zone villas qui entre dans un périmètre plus large permettant la réalisation de logements. Il s'agit en réalité de valoriser le patrimoine de l'Etat à des fins d'utilisation et d'utilité collective, certaines solutions pouvant se révéler finalement plus coûteuses à long terme que le financement direct par l'Etat.

Le Président rappelle que les demandes de vente de parcelles appartenant à l'Etat sont courantes, mais que malheureusement les socialistes s'y opposent très régulièrement.

Rentabilité des investissements

Un député (Ve) estime que cette résolution est bienvenue dans la perspective de réaffirmer la mission subsidiaire de l'Etat en réactivant et en favorisant l'investissement privé, comme dans le cas des immeubles des Cèdres de Cologny.

Les déclassements sont régulièrement utilisés et adoptés. La liste des biens de peu d'importance de l'Etat est établie et reste dans l'attente de futures modifications. Son groupe est généralement favorable aux mutations relatives à ces biens non prioritaires. Au contraire des terres agricoles qui sont préférablement louées à des tarifs profitables.

Il confirme une utilisation régulière du droit de superficie au travers de la FTI et des coopératives.

Par contre, la location d'immeubles publics à des tiers qui constitue une pratique courante ne devrait pas être encouragée dès lors que les surfaces nécessaires à l'administration publique sont déjà lacunaires. Il préférerait l'optimisation de l'utilisation.

Au final, il souhaiterait connaître l'attractivité d'un investissement privé à Genève c'est-à-dire sa rentabilité en pourcentage.

M. Amsler reprend l'exemple de la caserne des Vernets et de son programme de 1 500 logements dont deux tiers d'utilité publique pour un montant d'environ 800 millions qui serait à même de produire entre 3,5 et 4% de rendement brut, alors que les caisses de pension exigent 5%. On peut

supposer que le rendement de ce projet est donc trop faible pour intéresser les caisses de pension, néanmoins tout dépendra de leur positionnement.

Par ailleurs, chacun observe que la croissance de la construction est beaucoup plus soutenue dans le canton de Vaud ou en France voisine, ce qui semble démontrer assez clairement que les conditions-cadres sont moins favorables pour les investisseurs privés à Genève avec de sérieuses difficultés de procédure (PDQ, PLQ, délai d'autorisation de construire environ 2 ans, délai moyen de réalisation à Genève, 11 ans).

Un assouplissement permettrait de renforcer l'attractivité de ces investissements et de réguler les difficultés liées aux infrastructures et au logement.

L'objet de cette résolution vise à inviter le Conseil d'Etat à trouver des solutions en matière de conditions-cadres. Il peut s'agir par exemple d'une simplification des procédures. Cette résolution ne doit pas être considérée comme une liste de mesures à prendre, mais comme une invitation à agir dans un sens donné.

Exemples vaudois et français

Un signataire de la résolution apporte un complément à la présentation de l'orateur en rappelant qu'il existe de nombreuses formes de PPP.

Il signale que de tels partenariats caractérisent de nombreux grands projets en Europe, et aussi à proximité de Genève, pour les parkings situés en bord de ligne ferroviaire M2 dans le canton voisin à Lausanne et Vevey (exigences posées, droit de superficie, droit d'exploitation et une subvention).

Enfin, il observe que ces contrats ne portent pas uniquement sur la construction mais également sur le coût parfois très élevé de l'entretien des ouvrages.

Il note que la rénovation globale des bâtiments dévolus aux organisations internationales a été chiffrée entre 1,5 et 2 milliards de francs.

Il cite enfin, l'autoroute Genève-Annecy entièrement financée par des fonds privés, avec concession et péage, y compris tous les coûts d'entretien à la charge de l'entreprise privée.

L'avis du chef du DARES

M. Unger insiste sur la distinction qu'il convient de ne pas négliger de faire entre tous les aspects qui regardent la facilitation de l'investissement privé ; de tous les éléments plus précisément ciblés sur le PPP sous sa forme de redevance ou d'exploitation.

Il rappelle effectivement que dans ce type de dispositif tout dépend de la fixation du cahier des charges en excluant probablement les écoles, les prisons et les hôpitaux.

Par ailleurs, il importe de ne pas confondre les différents aspects susmentionnés avec ceux relatifs au mécénat (MAH, pont Wilsdorf – retour d’image, non monétaire), dont il rappelle l’importance à Genève ainsi que l’utilité de comparer le volume des dons offerts à la collectivité avec le produit réel d’un supplément d’impôt.

Il confirme la complexité des procédures, comme la moyenne du délai de 11 ans qui relève à la fois de quelques lenteurs administratives et procédurales, mais également des oppositions systématiques des riverains et de divers acteurs au dossier.

Il voudrait également dire quelques mots des projets évoqués par l’auteur principal de la résolution.

Il rappelle que le très beau projet du portail des Nations pourrait être considéré comme une sorte de PPP à l’envers, dont le financement à la construction est assuré par le secteur privé mais dont l’exploitation reviendrait à l’Etat.

Or, le budget de fonctionnement n’est pas négligeable et ce type de PPP, comme d’autres, ne manque pas de charger le budget de fonctionnement de l’Etat alors que l’heure est à la maîtrise prioritaire des charges et de l’amortissement.

Il revient sur les buts de cette résolution. Il peut s’agir d’envisager des économies, avec les concessions que cela suppose en termes d’exploitation et de prestations, avec l’exemple négatif du dispositif ferroviaire au Royaume-Uni.

Il peut s’agir de favoriser l’investissement avec toutes les précisions inhérentes à cette opération.

De manière globale, et pour raisonner simplement, la privatisation implique l’acceptation pratiquement systématique d’une faillite à long terme. L’Etat et l’économie ne répondant pas aux mêmes impératifs (comme celui de la destruction créative par exemple). Il est donc possible d’envisager une réflexion utile sur ce texte sans céder à un dogmatisme excessif dans un sens ou dans l’autre.

Il cite pour sa part un exemple parfaitement réussi de PPP, l’incubateur Ecllosion. Il s’agit d’une subvention publique servant à couvrir l’administration, alors que le pôle lié à la recherche est entièrement privé (capital risk).

Il serait bon que la Confédération s'engage également dans une voie plus favorable en termes d'imposition.

Les investisseurs privés attendent un rendement autant qu'ils espèrent un retour sur l'exploitation, y compris sur le coût du personnel utilisé ; à l'étranger, les enseignants des écoles privées sont nettement moins bien rémunérés dès lors qu'ils dépendent de financeurs privés.

Les solutions magiques n'existent pas, mais certaines voies sont ouvertes en fonction des situations – il rappelle le cas emblématique de l'aéroport de Zurich ou du stade de Genève.

A la patinoire, un financement privé est imaginable mais doit également permettre la rentabilisation, peut-être au travers de la location d'un bâtiment administratif.

Audition de M. Patrick Armaingaud, directeur général de l'Office des bâtiments, DU

M. Armaingaud indique qu'il existe un listing reprenant les objets éventuellement disponibles à la vente qui se trouve être régulièrement revu.

Pour ce qui concerne le droit de superficie, l'Office des bâtiments n'est pas exactement coutumier dans ce domaine.

Au sujet des surfaces administratives, l'Office des bâtiments maintient une politique assez agressive qui a donné de bons résultats en termes de revenus en 2012.

Quant à la PPP, des réflexions sont en cours au gré des différents courants de pensée qui caractérisent ce dispositif.

De manière principale, l'Office des bâtiments a pour vocation de répondre à la demande des départements utilisateurs. Toutefois, il s'avère difficile d'imaginer développer de tels projets sans disposer des budgets afférents.

L'office a néanmoins identifié quelques projets propres à cette configuration, mais ne dispose pas à ce stade d'un signal du chef du département lui permettant d'aller plus avant dans une phase d'étude.

Quant à l'approche des investissements privés, elle n'est pas exclue mais là encore fait l'objet de courants divergents d'où l'intention de ne pas négliger cette éventualité, mais sans précipitation.

Il revient un instant sur la PPP et le droit de superficie qui sont effectivement à considérer sans qu'il s'agisse aujourd'hui d'un outil principal et tout en sachant que l'office risque de se heurter à un problème d'allocation des moyens à terme. Les urgences et les priorités portent sur d'autres situations.

Le plan directeur des investissements n'est pas exactement parallèle aux vœux des départements utilisateurs.

Nombreuses formes de PPP

M. Unger rappelle qu'il existe de nombreuses formes et configurations des PPP, notamment celle dans laquelle l'opérateur privé intervient seulement comme financeur.

Les impératifs liés au rendement souhaité par les investisseurs impliquent souvent une pression sur le fonctionnement et donc sur les salaires des personnes recrutées par le secteur privé dans le cadre de ce type d'opération – selon l'exemple de certains hôpitaux ou de certaines prisons aux Etats-Unis.

Des PPP partiels sont également envisageables, par exemple, uniquement la gestion des bâtiments d'une école.

La conjoncture actuelle pourrait laisser croire à une certaine attractivité des intérêts privés pour les investissements publics dans la mesure où toutes les autres formes d'investissement montrent des risques particulièrement élevés.

M. Armaingaud confirme la variété des types de PPP. Il n'est évidemment pas envisageable de suivre certains exemples désastreux expérimentés en Grande-Bretagne par exemple.

Des sociétés tripartites (constructeur, Etat, utilisateurs) sont constituées et gèrent l'utilisation et l'exploitation. L'avantage étant de fixer dès le départ, c'est-à-dire dès la construction, les parts respectives de responsabilités. Tous les aspects sont budgétisés et, lorsque l'Etat récupère le bien, il se trouve en meilleur état que la plupart des biens de l'Etat aujourd'hui. La gestion des indicateurs est contractuelle et la perte de la valeur est généralement bien moindre.

Audition de M. Lorenzo Pedrazzini, Colliers International Suisse romande SA

Pour M. Pedrazzini, le partenariat public-privé suppose, comme tout calcul d'investissement, une prestation assortie d'un coût (à ce sujet, il se dit particulièrement attentif à la dette de l'Etat qu'il fait défiler sur un tableau analogique dans la vitrine de son agence).

Les véritables partenariats de ce type sont assez rares à Genève et la plupart sont en réalité des contrats aux risques partagés. Au final, comme dans chaque contrat, il existe un gagnant et un perdant ou plus exactement

l'une des parties qui gagne plus que l'autre, mais en supportant des risques différents.

Ce modèle a été institué dans les années 50 aux Etats-Unis lorsque l'Etat n'était plus capable de financer ses écoles. Il s'est tourné vers le secteur privé, et plus particulièrement les entreprises pharmaceutiques qui acceptèrent de mettre à disposition des enseignants pour la partie de l'enseignement ; étant entendu que la partie recherche et ses résultats appartiendraient à l'industrie pharmaceutique.

Il est souvent question de moments, ou d'incapacité temporaire de l'Etat (à ce propos l'Etat de Genève dispose en réalité d'une capacité technique d'endettement pouvant aller bien au-delà de la situation actuelle jusqu'à 50 milliards selon les experts – avec les conséquences que cela supposerait).

Il cite pour exemple la gare de Zurich. Il semblerait d'ailleurs que les municipalités de gauche sont plus enclines aux décisions rapides en termes financiers. Ce périmètre est quelque peu semblable à celui du PAV. Il s'agit à Zurich d'un enjeu de mise en valeur avec une centralité beaucoup plus flagrante.

Les différents acteurs zurichois, y compris la Ville et l'Etat, les CFF et le PTT, ont constaté que cette valorisation était nécessaire mais que les coûts d'équipement étaient monstrueux. Ils décidèrent également d'y implanter des écoles cantonales ou fédérales.

Ils se résolurent donc à un appel d'offres court et très précis.

Il lui semble utile de comprendre que, dans un tel cas de figure, l'investisseur privé bénéficie auprès de l'Etat d'une situation avantageuse d'où la nécessité de prévoir, avant la mise en œuvre, un bouclage strict des conditions du contrat tout en réservant évidemment la part nécessaire à l'investisseur pour couvrir ses charges et obtenir un bénéfice.

La loi fédérale sur les banques permet aux banques de ne pas exiger un apport de fonds propres tant qu'il s'agit d'entités publiques, or le rating de l'Etat de Genève est particulièrement élevé. Les investisseurs prennent donc un risque bien moins élevé.

Dans un tel contrat, il faut par exemple prévoir de ne pas permettre à l'investisseur de revendre son contrat ou la créance de son bail auprès d'une caisse de pension ou d'un fonds souverain.

Sur la question de la location, il fut relativement surpris de constater le comportement de certains promoteurs qui destinaient leurs immeubles à l'utilisation de l'Etat, sans qu'aucun contrat ne soit formellement signé au moment de la construction. Il cite le cas de l'immeuble situé rue David

Dufour. Deux immeubles jouxtaient un bâtiment de l'Etat et étaient tous deux en vente. Il était évident qu'il était possible à l'époque d'intégrer des clauses contractuelles qui auraient été à l'avantage des propriétaires et des acquéreurs.

Il observe par exemple que le chantier du PAV nécessite de gros investissements en termes de viabilisation globale du périmètre (ensemble des équipements et des canalisations en tout genre) qu'il situe aux alentours de 3 à 4 milliards – pour cette part du chantier, il imagine que l'on pourrait recourir à une société d'économie mixte qui devrait appliquer une feuille de route précise qui intégrerait différents éléments dont la conjoncture et la relative sûreté genevoise.

De la même manière, si l'on parle de logement social, cet investissement social devra également supporter une part de ce coût d'équipement.

Il indique que tous les partenariats ne sont pas des succès, que l'on se souvienne de l'échec retentissant d'Eurotunnel. Il semblerait que la durée d'investissement était largement insuffisante.

Les concessions d'autoroutes en France sont d'excellentes opportunités pour les sociétés privées (même si l'Etat perçoit un impôt). Il note à ce propos que le siège des autoroutes de l'ouest de la France se trouve opportunément à Jersey (BVI). Cette tirelire n'est pas toujours profitable comme le montrent certaines nouvelles autoroutes grecques puisque les utilisateurs sont de moins en moins nombreux.

Les bons projets bien menés peuvent être profitables pour toutes les parties. Certains mécènes acceptent de financer une bonne partie contre une part d'image ou d'orgueil familial (nouveau conservatoire de musique). L'Etat peut toujours réfléchir à ce genre d'opportunités. Certaines clauses conditionnelles ou résolutoires peuvent également être examinées attentivement et receler quelques avantages.

Audition de M. Francis-Luc Perret, vice-président pour la planification et la logistique à l'EPFL

M. Perret explique la démarche entreprise par l'EPFL. L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne a donc constaté que les moyens publics nécessaires à son développement étaient insuffisants.

Elle a donc procédé en recourant pour partie au mécénat (par exemple, le Rolex Center – qui n'a pas manqué d'offrir une visibilité internationale) ; et pour partie, en recourant et en développant le PPP qui suppose une mise au concours qui ne porte évidemment pas uniquement sur l'aspect strictement

architectural, mais également sur les éléments d'utilisation, de construction ou de recherche.

Les partenariats supposent généralement une installation sur le campus. Nestlé, par exemple, développe un programme de recherche avec l'EPFL au sujet du functional food grâce à un engagement de CS de 142 millions et de 500 millions sur 10 ans.

120 entreprises sont actuellement présentes sur le campus.

Le centre de congrès aujourd'hui très célèbre aura coûté 250 millions et devrait principalement répondre aux exigences liées aux nouvelles modalités de formation au travers d'internet (enseignement à distance) qui nécessitait un espace d'échanges pour parfaire ce nouveau type d'enseignement.

Or, le coût de ce centre de congrès est évidemment à mettre en parallèle avec les besoins actuels et futurs de l'école qui peut compter sur 1 congrès scientifique par semaine.

A ce centre de congrès, il fallait adjoindre des logements (516), une galerie commerciale (4 000 m²) et une structure hôtelière (70 chambres). 90% des coûts seront couverts par ces activités annexes. L'inauguration aura lieu en avril 2014.

Par ailleurs, au cours des investigations, il est apparu imaginable et profitable d'automatiser la gestion des congrès par le biais d'un logiciel particulièrement adapté à ce type de tâches (GALA – 20 millions supplémentaires).

Il évoque ensuite la nécessité de prévoir de nouveaux logements étudiants sur le campus et la possibilité de recourir là encore au PPP. Il constate d'ailleurs que le campus souffre de deux grands défauts, un déficit dans la capacité d'hébergement ainsi qu'une difficulté liée à l'accessibilité (avec la possibilité future d'étendre la capacité de la ligne de métro aérien M1).

Là encore, on imagine un PPP possible avec les transports publics lausannois pour la construction et la mise à disposition d'un hôtel de 300 lits.

Les exemples et les types d'intervention ainsi que les modalités imaginables pour ce type de partenariat sont multiples.

La formule la plus appropriée ?

Un député (UDC) voudrait entendre l'orateur sur la formule la plus appropriée susceptible d'encourager le développement des investissements PPP à Genève.

M. Perret évoque le projet prometteur fondé sur l'ancien site Serono, il s'agit d'un partenariat intégrant une large part de recherche ; cependant, dans

ce genre de configuration, il faut toujours intégrer la problématique de la rentabilité à court ou à long terme.

Il cite également l'ambitieux programme de recherche sur le cerveau qui a valu un soutien exceptionnel de l'Union européenne.

En réalité, les projets ne manquent pas mais ils doivent en priorité attirer les investisseurs par leur dimension, leur intérêt et leur rendement ; le financement vient ensuite.

Il cite à ce propos l'ancien projet Swissmetro qui pourrait bien être relancé via un PPP avec le groupe Colas/Bouygues.

Modèle maîtrisé

Un député (PDC) salue l'exposé de l'orateur qui montre l'excellente capacité de l'école polytechnique à conclure ce type de partenariat, même s'il faut concéder qu'il ne s'agit pas exactement d'un exemple parmi d'autres, l'attraction des investisseurs étant évidemment conditionnée par le prestige de l'école et de ses projets ainsi que par d'éventuelles retombées en termes de recherche scientifique.

Il s'agit ici et pour cette motion, d'imaginer des partenariats PPP portant sur certains bâtiments publics comme un pénitencier ou un traversée de la rade. Il souhaiterait savoir ce qu'en pense l'orateur.

M. Perret cite plus particulièrement le cas des hôpitaux qui peuvent sous certaines conditions bien définies dès l'origine être l'objet de PPP.

En réalité, si le modèle est suffisamment maîtrisé, il peut parfaitement s'appliquer à différentes formes de projets, mais il insiste encore une fois sur la nécessité absolue de bien définir la logique de chaque projet sur toute la durée de son amortissement et sur tous les aspects directs et indirects, bien au-delà de la simple question du financement.

Pour les prisons, il suppose sans prétendre être un spécialiste qu'un tel partenariat peut trouver sa place sur certains aspects de l'exploitation, sur certains aspects hôteliers, tout en considérant les spécificités de ces établissements voués à des prestations publiques.

Aucun type de projets n'est a priori exclu du champ du partenariat public-privé, pour autant que tous les aspects soit très clairement et très finement analysés.

Respecter garanties et critères

Un parlementaire (S) revient à cet aspect déjà entendu de rentabilisation d'une structure par l'implantation d'un autre projet connexe susceptible de participer et ou de couvrir les frais engendrés par le projet principal.

Dans le cas de l'Ecole polytechnique de Lausanne, une variable d'ajustement pourrait être le logement universitaire mais il suppose que les conditions doivent être très strictement définies afin de ne pas se solder par une exclusion d'une partie des étudiants qui, faute de moyens suffisants, ne pourraient pas prétendre à ces nouveaux logements.

M. Perret rappelle qu'en l'occurrence les nouveaux studios destinés aux étudiants ont un loyer mensuel de 710 F charges comprises ; par ailleurs, la gestion générale a été confiée à la fondation déjà constituée pour gérer le logement étudiant à Lausanne.

Ce type de contrat consiste donc à une forme de liberté contrainte pour l'investisseur, qui devra être à même de respecter certaines garanties et certains critères, l'université conserve par exemple les droits du bailleur.

L'ensemble de ces clauses précises et bien définies est la garantie de la réussite d'un projet de ce type.

Il revient sur le sujet du projet concernant le centre de congrès sur le campus de Lausanne. La banque s'est engagée à hauteur de 240 millions par rapport à un taux de rendement de 4,735% dont il faut néanmoins déduire près de 3% afin de couvrir les frais de l'entretien, de l'amortissement et du taux d'intérêt – donc le rendement n'est pas si élevé, mais les investisseurs peuvent également être sensibles à l'ensemble des sécurités que représente des investissements publics.

Discussion générale

Un député (R) indique très sobrement qu'il s'agit d'une excellente résolution qui fut l'objet d'excellentes auditions, raisons pour lesquelles il encourage vivement à un vote positif.

Le Président indique pour son groupe ne pas être aussi enthousiaste que son collègue au sujet de cette résolution qui n'est pas acceptable en l'état sans amendements drastiques.

Si l'audition de l'EPFL ne manquait vraiment pas d'intérêt, les risques de ce partenariat n'ont pas été véritablement évalués en termes de surcoûts pesants sur les utilisateurs.

En outre, ces partenariats sont déjà réalisables aujourd'hui.

Il rappelle qu'il avait été question d'entendre le conseiller d'Etat Longchamp sur le futur chantier des Vernets afin d'en savoir plus sur ce partenariat public-privé (PPP), or cette audition n'a pas eu lieu.

Au final, il considère cette résolution comme inutile et dangereuse notamment lorsqu'elle aborde la question de la vente des terrains et de certains bâtiments de l'Etat. Certaines mentions sont floues (centres commerciaux, ports...).

Les socialistes refuseront cette résolution.

Un Vert indique que son groupe n'est pas fanatique de la solution PPP (sans y être opposé par principe) même si cette dernière ne constitue pas véritablement une innovation.

Il mentionne une récente étude française reprenant les bilans applicables à 28 ouvrages réalisés dans ce cadre.

Chaque situation ayant ses avantages et ses inconvénients. On connaît désormais les meilleures pratiques et les solutions utilisables.

Son groupe est donc positif vis-à-vis de cette résolution pour autant que des amendements puissent y être apportés.

Il estime que la décision d'entrer dans le cadre d'un PPP doit immanquablement faire l'objet d'un audit préalable en concertation avec les banques et ne s'appliquer qu'à des ouvrages d'une certaine complexité et d'une certaine urgence.

En outre, il serait bon de prévoir un bilan coûts-avantages sous la forme d'une évaluation comparative entre la forme PPP et celle d'un simple marché public.

Le Président suppose qu'il faudrait décider que tous les ouvrages qui peuvent être réalisés sans grande difficulté au plan local ne doivent alors pas entrer dans la logique d'un PPP, comme pour ce qui est du chantier des Vernets, et au contraire ; ce qui n'est pas réalisable au sein du tissu économique local peut alors prendre le chemin d'un PPP, comme ce serait le cas par hypothèse d'une traversée de la rade.

Votes

Un député (Ve), proposant des amendements, indique que la première invite verra la suppression de la mention relative à la vente de terrains et à la mise en location, le reste subsistant.

La deuxième invite visera l'évaluation préalable (audit).

La troisième invite portera sur l'exigence de projets complexes pour recourir au mode du PPP.

La quatrième invite exigeant une évaluation comparative entre la configuration PPP et la simple solution des marchés publics.

Il présente ses amendements :

- Suppression des puces 1 et 3 de la première invite.
- Nouvelles invites :
 - 2^e invite : à évaluer préalablement les projets de PPP en particulier par des audits des partenaires réalisés en collaboration avec les banques impliquées.
 - 3^e invite : à réserver le recours au PPP pour des besoins publics urgents ou techniquement complexes.
 - 4^e invite : à effectuer pour tout PPP une étude comparative entre un PPP et un appel d'offre sur marché public.
 - 5^e invite : à interdire les dons des lauréats des PPP aux partis politiques genevois.

Vote sur la suppression de la puce 1 de la première invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)
Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)
Abst. : –
[refusé].

Vote sur la suppression de la puce 3 de la première invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)
Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)
Abst. : –
[refusé].

Vote sur la deuxième invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)
Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)
Abst. : –
[refusé].

Vote sur la troisième invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)
Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)
Abst. : –
[refusé].

Vote sur la quatrième invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)
Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)
Abst. : –
[refusé].

Vote sur la cinquième invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)
Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)
Abst. : –
[refusé].

Vote sur la R691 dans son ensemble telle que rédigée :

Pour : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)
Contre : 4 (2 Ve, 2 S)
Abst. : –
[adopté].

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, une majorité de la Commission de l'économie vous invite à approuver la résolution 691 « Favorisons les investissements privés dans le canton de Genève ! ».

Cat. II.

Proposition de résolution

(691)

Favorisons les investissements privés dans le canton de Genève !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que lors de la présentation des comptes 2011, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer le montant des investissements annuels de près de 950 millions en 2011 et 2012 à un maximum de 600 millions dès l'année 2013 ;
- que la dette du canton a repassé le montant de 11 milliards ;
- que le manque de logements est critique, avec un taux de vacances de 0,2%, et que la mise en œuvre du plan directeur cantonal mentionne 50'000 logements à créer d'ici 2030, soit environ 2 500 logements par année pendant 20 ans ;
- que le canton a pris du retard dans le domaine des infrastructures de transports publics et privés, avec notamment le développement des nouvelles lignes de tram, la réalisation de nouvelles infrastructures routières et la future traversée du lac ;
- que le lancement des chantiers de grands projets d'investissements publics comme le CEVA, le BDL2, le CMU et d'autres va accaparer une grande partie du financement de l'Etat pendant plusieurs années ;
- que les infrastructures dans le domaine de l'enseignement manquent et les bâtiments vieillissent ;
- que des investisseurs privés portent un intérêt pour notre canton,

invite le Conseil d'Etat

- à favoriser les investissements privés, qui peuvent se matérialiser sous de nombreuses formes :
 - la vente de terrains ou de bâtiments ne représentant pas, ou plus, un bien public de première importance ;
 - l'octroi de droits de superficie distincts et permanents de longue durée pour permettre la réalisation de bâtiments, notamment dans le PAV ou les grands projets immobiliers ;

- la mise en location ou la vente de surfaces administratives non indispensables au fonctionnement de l'Etat ;
 - le partenariat public-privé pour le financement d'infrastructures rentables comme des centres sportifs, des ports ou des centres commerciaux ;
 - toute autre forme d'implication des investisseurs privés dans la réalisation d'infrastructures ;
- à informer la Commission des finances, puis le Grand Conseil, tous les six mois, des mesures prises à court, moyen et long terme pour favoriser ces investissements privés.

Date de dépôt : 2 septembre 2013

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie en quatre occasions les 15, 22 et 29 avril ainsi que le 3 juin 2013 sous les présidences de MM. Cuendet et Deneys.

Les travaux se sont tenus en présence de représentants du département pour tout ou partie des débats : Mme Isabelle Girault, directrice générale (OU, DCTI), M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint (DCTI), et M. Jacques Moglia, attaché de direction (OU, DCTI).

Les procès-verbaux ont été tenus consciencieusement par Mme Marie Savary à laquelle nous exprimons notre reconnaissance.

Curieux du sujet, le groupe Vert s'est informé de ce qui s'est fait ces trente dernières années, en Europe et outre-mer dans le monde anglo-saxon. Le bilan des PPP est très hétérogène : des réussites et des échecs.

Les bilans de ces PPP a permis de tirer des enseignements à partir desquels on peut d'une part établir des critères pour décider si un projet public pourrait être éligible pour un PPP, et d'autre part proposer une méthode d'élaboration des PPP.

L'audition de l'EPFL a certes montré des exemples pratiques de PPP. Du point de vue éthique, ce modèle est cependant critiquable par cette vision de la connaissance utilitariste, distinguant la bonne connaissance digne de PPP et donc de fonds privés et l'autre, celle-là coûteuse aux pouvoirs publics, comme si ce n'était pas le rôle de la communauté de créer et maintenir un haut niveau de connaissance, librement accessible. Cet exemple particulier a aussi mis en exergue les problèmes de pérennité de ces PPP particuliers.

Les Verts estiment que cette résolution pourrait être bienvenue dans la perspective de réaffirmer la mission subsidiaire de l'Etat en réactivant et en favorisant l'investissement privé, dans certains cas. Par contre concernant les biens immobiliers, il faut quand même remarquer que des déclassements sont

régulièrement utilisés et adoptés, que la liste des biens de peu d'importance de l'Etat est établie et reste dans l'attente de futures modifications. En général, le groupe Vert est favorable aux mutations relatives à ces biens non prioritaires, au contraire des terres agricoles qui doivent être préférablement louées à des tarifs préférentiels ou des terrains industriels pour lesquels la gestion des droits de superficie par la FTI doit être préférée.

Par contre, la location d'immeubles publics à des tiers ne devrait pas être encouragée dès lors que les surfaces nécessaires à l'administration publique sont déjà insuffisantes. L'optimisation de l'utilisation de l'existant est une nécessité, non la vente.

Une récente étude française reprenant les bilans de 28 ouvrages réalisés dans le cadre de PPP est particulièrement instructive et montre que chaque situation particulière présente des avantages et des inconvénients. Cette analyse portant sur des volumes importants et des projets très divers conclut sur quelques pistes pour de meilleures pratiques et sur les solutions à mettre en œuvre dès l'initiation d'un PPP.

La décision d'entrer dans le cadre d'un PPP doit immanquablement faire l'objet d'un audit préalable en concertation avec les banques et ne s'appliquer qu'à des ouvrages d'une certaine complexité et d'une certaine urgence.

En outre, il serait bon de prévoir un bilan coûts-avantages sous la forme d'une évaluation comparative entre la forme PPP et celle d'un simple marché public.

Enfin il apparaît judicieux que les dons de lauréats de PPP à des partis politiques genevois soient simplement interdits.

Les Verts ont donc présenté les amendements suivants :

- 1) suppression des puces 1 et 3 de la première invite
- 2) Nouvelles invites
- 2° invite : à évaluer préalablement les projets de PPP en particulier par des audits des partenaires réalisés en collaboration avec les banques impliquées
- 3° invite : à réserver le recours au PPP pour des besoins publics urgents ou techniquement complexes
- 4° invite : à effectuer pour tout PPP une étude comparative entre un PPP et un appel d'offres sur marché public
- 5° invite : à interdire les dons des lauréats des PPP aux partis politiques genevois

Les votes sur ces invites sont présentés ci-dessous et sont révélateurs de l'autisme de la majorité de la commission vis-à-vis de ces propositions raisonnables.

Vote sur la suppression de la puce 1 de la première invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Abst. : -

[refusé]

Vote sur la suppression de la puce 3 de la première invite :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Abst. : -

[refusé]

Vote sur la deuxième invite nouvelle :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Abst. : -

[refusé]

Vote sur la troisième invite nouvelle :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Abst. : -

[refusé]

Vote sur la quatrième invite nouvelle :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Abst. : -

[refusé]

Vote sur la cinquième invite nouvelle :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Abst. : -

[refusé]

Ces votes ainsi rappelés montrent que la majorité de la commission a préféré par cette résolution enfoncer les portes ouvertes du partenariat public-privé tel qu'il existe déjà, tout en y ajoutant quelques invites curieuses demandant à l'Etat de faire ce qu'il fait déjà, à savoir valoriser les biens de l'Etat, lorsque cela est possible.

Encore une fois, le groupe Vert n'est pas opposé par principe au partenariat public-privé, qui peut être une bonne solution, voire une meilleure solution dans certains cas, mais qui n'est en tous cas pas la panacée imaginée par les auteurs de cette résolution, sinon cela se saurait...

Cette résolution n'apporte rien de nouveau. Tout ce qu'elle demande est déjà réalisable ou se réalise en partie.

Pour cette raison le groupe Vert a refusé cette résolution.

Vote sur la R 691 dans son ensemble telle que rédigée

Pour : 7 (1 UDC, 1 MCG, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Contre : 4 (2 Ve, 2 S)

Abst. : -

[accepté]

La seule chose nouvelle aurait été de demander des critères et une méthode de façon à pouvoir réaliser plus de partenariats publics privés, la majorité de la commission ne l'a pas voulu et a refusé les amendements du groupe Vert qui allaient en ce sens.

Le groupe Vert ne perd pas espoir d'apporter un peu de rationalité et surtout un peu d'utilité à cette motion.

Pour cette raison il représentera les amendements refusés en commission, lors de la discussion en séance plénière et vous serait reconnaissant Mesdames et Messieurs les députés, de leur faire un accueil favorable.

Dans le cas contraire, le groupe Vert refusera cette résolution.

Date de dépôt : 17 septembre 2013

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sans surprise.

En fin de législature 2009-2013, après avoir subi les conséquences de la baisse d'impôts du PL10199 décidée au Grand Conseil par les partis PLR-PDC-Verts-UDC et MCG, seuls les Socialistes s'y étant opposés, le canton va moins bien qu'en début de législature : la dette a effectivement augmenté, passant de 10,5 à 11,9 milliards de francs, la précarité également – aussi avec la complicité du Conseil d'Etat dans les EdS ou les emplois précarisés comme chez Gate Gourmet à l'aéroport. Et la capacité d'investir fait dorénavant aussi peur aux amateurs d'alarmisme néolibéral ne reposant sur rien que des dogmes arbitraires.

Ainsi la dette devrait être au moins comptée par habitant plutôt qu'en chiffre nominaux.

Ainsi la capacité d'investir dans des grands travaux est considérée comme réduite par les mêmes amateurs de films d'horreur néo-libéraux...

Ainsi les « recettes » proposées n'ont rien d'original : privatiser, démanteler, découper l'Etat en tranches bien juteuses pour les investisseurs et autres promoteurs.

Cette résolution en est l'illustration parfaite et constitue en réalité une grave menace pour l'existence même de l'Etat.

On le voit déjà aux Etats-Unis, où le recours aux expédients est courant compte tenu du gouffre abyssal de la dette publique : privatisations de prisons, démantèlement de prestations publiques, etc. On voit aussi quels sont les taux d'incarcération dans ce pays et la violence qu'il connaît.

On l'a aussi vu dans la France du président UMP Nicolas Sarkozy : privatisations des prisons, recours aux PPP pour la construction de bâtiments publics, d'université, etc. ; la Cour des comptes française a d'ailleurs eu l'occasion d'aborder la question des coûts et surcoûts des PPP français.

... Et maintenant, sans surprise, la « version » genevoise de « l'idée »... Nous sommes définitivement gâtés... et, alors que nous vivons dans une des régions les plus prospères du monde, au lieu de conserver une mainmise publique sur les investissements, voilà que la droite du Grand Conseil veut les brader à des investisseurs et des promoteurs privés.

Outre que, lors des présentations enflammées en faveur de ce texte en Commission de l'économie, il n'a été fait que marginalement référence aux problèmes rencontrés lors de PPP, y compris en termes de non-conformité des travaux, de loyers excessifs, de coûts plus élevés que dans le cadre d'investissements publics (car il faut bien aussi rémunérer l'investisseur privé qui n'est pas là pour faire la charité), ces présentations ont aussi permis d'évoquer la délicate question de la présence des petites et moyennes entreprises genevoises dans ces processus de privatisation.

En France, le constat semble fait : de tels partenariats se font au détriment des entreprises locales et des PME car ils nécessitent des moyens financiers au-dessus des capacités des acteurs locaux, et plus encore des PME, pour accéder à de tels marchés et ils constituent pour l'Etat souvent un bradage des bijoux de famille au meilleur prix, sans autre considération que les enjeux financiers.

Cette résolution doit être catégoriquement refusée car elle contient des invites extrêmement dangereuses, en particulier la proposition de vente de terrains ou de bâtiments publics, qui est une absurdité sans nom dans un canton qui connaît une crise du logement perpétuelle depuis plus de 30 ans en raison du manque d'investissement direct de l'Etat dans ce secteur.

Le fait qu'un représentant de l'EFPL ait fait une très bonne présentation du PPP dans le cadre du développement des infrastructures de l'EPFL ne doit pas seulement servir à conforter les députés déjà acquis à la cause du démantèlement de l'Etat des bienfaits supposés du modèle : il doit aussi servir à rappeler que le modèle est risqué, qu'il demande des compétences particulièrement pointues, qu'il demande aussi des collaborateurs au-dessus de tout soupçon compte tenu des enjeux financiers et que non seulement chaque dossier est à traiter pour lui-même en fonction de ses spécificités propres mais aussi que le PPP ne s'applique pas forcément de façon systématique à Genève.

Le PLR ayant manifestement décidé de ruiner et de démanteler l'Etat, son conseiller d'Etat chargé de l'urbanisme, au lieu de mener une politique proactive d'acquisition de parcelles pour les remettre ensuite en droits de superficie à des acteurs non spéculatifs tels que les coopératives, a décidé, à l'inverse, d'imposer un PPP sur le site de la caserne des Vernets en attendant

sans aucun doute d'autres opérations du même acabit. On peut penser à l'annonce récente d'une traversée du lac financée par un PPP et aux velléités déjà exprimées par les représentants d'un parti populiste en faveur du modèle ruineux des privatisations de prison à la Sarkozy ou à l'américaine.

Si dans l'idéal, il faudrait renoncer au projet de PPP sur le site de la caserne des Vernets, car il pénalise des projets locaux tels que ceux menés par l'ARV ou même l'Université de Genève en partenariat avec la Fondation Wilsdorf, il serait néanmoins nécessaire d'attendre quelques années après la finalisation du projet pour voir s'il marche à satisfaction et à coût raisonnable.

La prudence s'impose.

Au vu de ce qui précède, nous invitons Mesdames et Messieurs les députés à refuser catégoriquement cette dangereuse résolution.